



Secrétariat Général
Réf. : BBz/2020.07.03

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020



PROCES VERBAL



Le 3 juillet 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente en session ordinaire, sous la présidence de Madame COMPAN-PASQUET Josette, la plus âgée des membres présents du conseil municipal

Conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Représentés : 4	Votants : 27
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Jean-Louis RIVIERE, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Jérôme GUEZENEC (adjoints), Josette COMPAN-PASQUET, Christophe SCHERRER, Louise BILLY, Bastien MAURY, Lydia GUEDNEE, Serge CODEMO, Laurence LION, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Suzanne HERISSON (procuration à Sandrine GUY), Guy MAROTTE (procuration à Hélène de MARIN VERJUS), Guy DANIEL (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Hélène GALIA GRAVAT (procuration à Hélène de MARIN VERJUS),

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice HUGON

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2020.07.035 Installation du conseil municipal élu le 28 juin 2020

2020.07.036 Election du maire

2020.07.037 Détermination du nombre d'adjoints

2020.07.038 Election des adjoints

Lecture de la charte de l'élu

2020.07.039 Constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

2020.07.040 Désignation des délégués auprès du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

2020.07.041 Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie

2020.07.042 Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard

ADMINISTRATION/FINANCES

2020.07.043 Taux des contributions directes pour l'année 2020

Questions diverses

2020.07.035 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 28 JUIN 2020

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été ouverte sous la présidence de madame Josette COMPAN-PASQUET –plus âgée des membres présents du conseil municipal-, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 28 juin 2020.

Liste « Bien vivre à Sommières»	692 voix	39 %	19 sièges
Liste « Sommières Fidélité»	597 voix	34 %	5 sièges
Liste « Sommières Passionnement»	472 voix	27 %	3 sièges

et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux nommés ci-dessous :

1) MARTINEZ Pierre	10) SCHNEIDER Arlette	19) LOUVET Jean-François
2) GUY Sandrine	11) SCHERRER Christophe	20) MAROTTE Guy
3) CAMPABADAL Patrick	12) BILLY Louise	21) DE MARIN VERJUS Hélène
4) MERCEREAU Ombeline	13) MAURY Bastien	22) DANIEL Guy
5) RIVIERE Jean-Louis	14) GUEDNEE Lydia	23) GALIA GRAVAT Hélène
6) COMPAN-PASQUET Josette	15) CODEMO Serge	24) BONDOR Jean-Pierre
7) LACAN Fabrice	16) LION Laurence	25) ROYO Sylvie
8) HERRISSON Suzanne	17) LEVY Christian	26) DAUMAS Robert
9) GUEZENEC Jérôme	18) HUGON Béatrice	27) CHAUVET Catherine

Madame Béatrice HUGON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2020.07.036 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – ELECTION DU MAIRE

Mme Josette COMPAN-PASQUET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins nuls ou blancs ne sont pas décomptés (art.L2122-7) parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande à l'assemblée les personnes qui se déclarent candidates :

- 1) Pierre MARTINEZ
- 2) Sylvie ROYO

Chaque conseiller est appelé à écrire le nom du candidat de son choix sur le « bulletin » de vote de papier blanc mis à sa disposition. La présidente invite chaque conseiller à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le président demande aux deux plus jeunes des conseillers municipaux, soit Mme Louise BILLY et M. Bastien MAURY de procéder au dépouillement :

Les bulletins sont sortis de l'urne et comptés, puis sont ouverts. Les noms écrits sur les bulletins sont lus à haute voix et les suffrages sont comptabilisés par candidat par le président qui annonce les résultats du 1^{er} tour :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	22
f. Majorité absolue ⁽⁴⁾	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MARTINEZ Pierre	19	Dix neuf
ROYO Sylvie	3	Trois

Monsieur Pierre MARTINEZ qui obtient la majorité absolue est proclamé Maire.

2020.07.037 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Avant de procéder à l'élection des adjoints au maire, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le nombre de postes.

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre ne peut être ni inférieur à un, ni supérieur à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi au chiffre entier inférieur, soit 8.

Par ailleurs, il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (Nouveauté : parité stricte – art L2122-7-2). Pour autant, rien n'impose que le maire et le 1^{er} adjoint soient de sexe différent.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent.

La liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doit comporter **au plus autant** de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de la liste, mais l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Toutefois, le conseil municipal doit fixer le délai de dépôt des listes.

Après avoir rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 postes d'adjoints,

Le maire propose au conseil municipal :

- **de décider** de créer 8 postes d'adjoints au maire
- **de décider** que les listes de candidats aux postes d'adjoints pourront être déposées au cours de la présente séance de conseil municipal, et jusqu'au moment de procéder à l'élection.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour – 2 contre (Jean-Pierre BONDOR – Guy DANIEL)

2020.07.038 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à la délibération précédente du conseil municipal, rappelant les modalités réglementaires de composition et de présentation des listes de candidats, et fixant les délais de dépôt des listes,

Il y a lieu de procéder à l'élection de 8 adjoints au maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de

la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.» (Art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès de monsieur le maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, monsieur le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	19
f. Majorité absolue ⁽⁹⁾	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Sandrine GUY	19	Dix neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Les candidats figurant sur la liste « Sandrine GUY » ayant obtenu la majorité sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

=====

Madame Hélène de MARIN VERJUS remet à monsieur le Maire les démissions de conseillers municipal qui lui sont adressées individuellement sur papier libre par messieurs Guy MAROTTE, Guy DANIEL, Madame Hélène GALIA-GRAVAT. Madame Hélène de MARIN VERJUS fait lecture de la lettre de démission de monsieur Guy MAROTTE.

A la suite de quoi, elle remet également la démission des suivants de liste, adressées individuellement sur papier libre à monsieur le Maire, par Monsieur Régis CARRIERE, Madame Colette MOULIERE BONHOMME et Madame Danièle MARTINEZ.

Les conseillers suivants de liste prenant immédiatement la fonction de conseiller municipal sont Madame Dominique VALMALLE, Messieurs Christian PIERRE et Pierre GAZAN.

Rappel

La lettre de démission doit être datée, signée et rédigée en termes non équivoques (CE 16 janvier 1998, Ciré).

Le second alinéa de l'article L. 2121-4 dispose que la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département. Cette démission ne peut être retirée. Il en découle que le maire n'a, en cette matière, aucun pouvoir d'appréciation. Le maire transmet au préfet une copie intégrale de la lettre de démission pour lui permettre de constater lui-même la réalité de la démission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal. Et si ce remplaçant démissionne à son tour, c'est le suivant de la liste qui lui succède etc.

=====

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Jean-Louis RIVIERE, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Jérôme GUEZENEK (adjoints), Josette COMPAN-PASQUET, Christophe SCHERRER, Louise BILLY, Bastien MAURY, Lydia GUEDNEE, Serge CODEMO, Laurence LION, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Suzanne HERISSON (procuration à Sandrine GUY),

CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : Guy MAROTTE – Guy DANIEL – Hélène GALIA-GRAVAT

2020.07.039 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe que le fonctionnement et la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont déterminés par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est le Président, et en nombre égal et au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi des personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale.

Le Conseil d'Administration est donc composé de façon paritaire :

➤ **Par des membres élus en son sein par le conseil municipal**

L'élection s'effectue sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle au « plus fort » reste, sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est secret.** Chaque conseiller ou groupe peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués dans l'ordre des listes.

➤ **Par des membres nommés par le maire** parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la communes.

Y participent obligatoirement :

- ✓ Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ✓ Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **de fixer** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la manière suivante :
 - 7 membres du Conseil Municipal
 - 7 membres nommés par le Maire

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 (Unanimité)

2020.07.040 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors de sa séance du 3 juillet, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 14 dont 7 élus au sein du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal doivent être élus à la représentation proportionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **de désigner** les 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en respectant la représentation proportionnelle, soit :
 - 5 représentants de la liste majoritaire
 - Sandrine GUY
 - Lydia GUEDNEE
 - Laurence LION
 - Christophe SCHERRER
 - Josette COMPAN
 - 2 représentants de chacune des listes minoritaires :
 - Christian PIERRE
 - Robert DAUMAS

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 (Unanimité)

2020.07.041 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VIDOURLE & BENOIVIE

En application de l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Locales, qui définit les règles de représentativité des communes dans le comité syndical d'un syndicat intercommunal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 20 octobre et 15 décembre 2009 décidant la création d'un Syndicat Intercommunal d'Assainissement avec les communes de VILLEVIEILLE, BOISSERON et SAUSSINES et approuvant les statuts,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **de désigner** 4 membres titulaires et 1 membre suppléant du conseil municipal délégués au sein du Comité Syndical.

	Se portent candidats
Titulaire	Serge CODEMO
Titulaire	Patrick CAMPABADAL
Titulaire	Ombeline MERCEREAU
Titulaire	Arlette SCHNEIDER
Suppléant	Suzanne HERRISSON

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 (Unanimité)

2020.07.042 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD

Monsieur le Maire informe que la Commune est adhérente du Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard, ayant pour objet :

- ✓ d'exercer en commun les droits résultant pour les Collectivités locales des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, la distribution et l'utilisation de l'énergie électrique ainsi que toutes les attributions des syndicats de communes adhérents relatives aux services publics de l'électricité ;
- ✓ d'organiser en commun les services qui leur incombent pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leurs distributions d'électricité.

- ✓ de s'intéresser d'une façon générale, et de participer, le cas échéant, à toute activité touchant l'Electricité et son utilisation dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- de désigner 1 délégué pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

	Se porte candidat
Titulaire	Jean-François LOUVET

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 (Unanimité)

2020.07.043 - ADMINISTRATION/FINANCES – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2020

Vu l'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020,

Vu la réforme de sur la Taxe d'habitation pour 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal

- De maintenir les taux de l'année 2019 pour l'année 2020,
- De fixer le produit fiscal 2020 attendu à la somme de 1.381.100€ de la manière suivante :

Type d'impôts	Bases prévisionnelles 2020	Pour mémoire taux 2019	Proposition taux 2020		Produits attendus 2020
			Coeff. de variation	Taux d'imposition	
Taxe Foncier Bâti	5 293 000 €	25,65%	1	25,65%	1 357 655 €
Taxe Foncier Non Bâti	28 200 €	83,14%	1	83,14%	23 445 €
Produit attendu pour 2020					1 381 100 €
Compensation Taxe d'habitation (prévisionnel 2020)					1 207 203 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 (Unanimité)

La séance est levée à 20h30



Le Maire,
Pierre MARTINEZ

